



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DU CABINET**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13060-03**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13060-02 du 4 mars 2009**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MEYREUIL**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13060-02 du 4 mars 2009 concernant la commune de Meyreuil

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13060-02 du 4 mars 2009 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meyreuil, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Meyreuil, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de Meyreuil et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Meyreuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT À MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

**FRANÇOIS PROISY**

IAL/DCI 13060-03



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PRÉFET

**Commune de Meyreuil**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
annexé à l'arrêté préfectoral n°IAL-13060-03

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n°IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

**QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

**Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



Préfecture des Bouches du Rhône

COMMUNE DE MEYREUIL - 13060

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13060-03 du 26 mai 2011**

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	27 juillet 2007	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles sécheresse)

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

PPR	Date	Aléa
-----	------	------

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**  
en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, , disponible sur le site internet <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **3** (modéré)

**Pièces jointes**

**5. Cartographie et autres documents**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Fiches synthétiques d'information sur les risques:

PPR "mouvements de terrain - argiles": reproduction du zonage réglementaire du PPR retrait-gonflement des argiles - sécheresse approuvé en date du 27 juillet 2007

**Liste des arrêtés portant reconnaissance  
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
sur le territoire de la commune.**

<b>Communes</b>	<b>Type de Cat.Nat.</b>	<b>début</b>	<b>fin</b>	<b>Arrêté du:</b>	<b>JO du:</b>
<b>Meyreuil</b>	Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Meyreuil</b>	Séisme	19/02/1984	20/02/1984	11/05/1984	24/05/1984
<b>Meyreuil</b>	Mvt de terrain - Tassements	01/05/1989	30/06/1991	27/12/2000	29/12/2000
<b>Meyreuil</b>	Inond.crue ruissel. coulée boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
<b>Meyreuil</b>	Mvt de terrain - Tassements	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
<b>Meyreuil</b>	Inond.crue ruissel. coulée boue	22/09/1993	24/09/1993	08/03/1994	24/03/1994
<b>Meyreuil</b>	Mvt de terrain - Tassements	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
<b>Meyreuil</b>	Inond.crue ruissel. coulée boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999

# **FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE**

## **MOUVEMENTS DE TERRAIN LIE A LA PRESENCE D'ANCIENNES EXPLOITATIONS MINIERES**

### **COMMUNE DE MEYREUIL**

#### **I. Nature et caractéristique de l'aléa**

La commune est concernée par l'aléa mouvements de terrain lié à la présence d'anciennes mines souterraines de lignite.

Aléas mouvements de terrain

Compte tenu de la nature des travaux souterrains réalisés sur le bassin houiller dans son ensemble, plusieurs types de mouvements de terrain peuvent être identifiés, il s'agit :

- **de l'effondrement** : ce type de mouvement se manifeste généralement par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont les caractéristiques géométriques dépendent du phénomène initiateur en profondeur et du comportement des terrains sus-jacents.

- **de l'affaissement** : Il correspond classiquement à un mouvement souple et progressif des terrains de surface induit par l'éboulement des travaux souterrains. Il se manifeste par l'apparition de dépressions sous forme de cuvettes débordant souvent de l'emprise stricte des travaux.

- **du tassement** : ce type de mouvement caractérise une re-compaction d'un massif localement meuble ou affecté par les travaux souterrains lié aux variations importantes de conditions environnementales ou de surcharge. Le tassement peut apparaître au dessus de zones exploitées en souterrain, des ouvrages de dépôts, des découvertes ainsi qu'au droit des ouvrages remblayés.

- **du glissement** : on distingue généralement les glissements superficiels, affectant de petits volumes (type rigoles de ravinement, glissements pelliculaires...) et les glissements profonds pouvant concerner des volumes importants. Ils nécessitent que les ouvrages de dépôts présentent des talus suffisamment importants. Les études réalisées par l'INERIS dans le cadre des dossiers Charbonnage de France ont révélé que la stabilité en grand de tous les terrils était assurée : les désordres attendus sont donc assimilable à des glissements superficiels dont l'intensité estimée est généralement limitée à quelques rares exceptions près.

#### **II Informations**

<http://www.prim.net>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.geoderis.fr>

<http://www.ineris.fr>

<http://www.brgm.fr>

<http://www.patrimoine-minier.fr>

<http://www.photos-provence.fr>

Pour le risque "Minier" (effondrement-tassement) : 1 page de texte et 1 plan

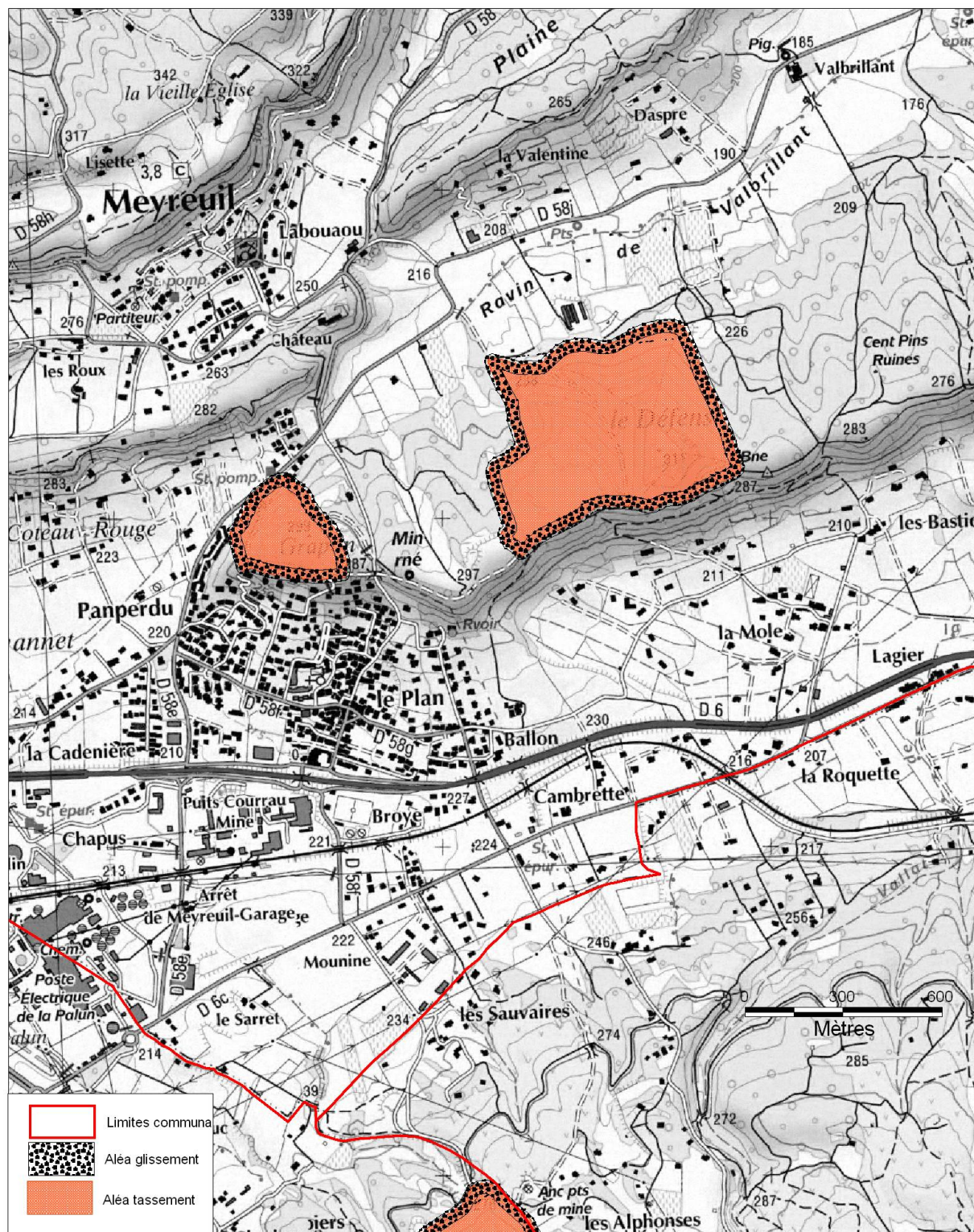




# Risque minier Commune de Meyeuil

▲ nord

Sources :  
GEODERIS 2009  
Bd carto©-IGN  
SCAN25©-IGN2006  
DDTM 13, mai 2011  
Echelle 1/15000



# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

### COMMUNE DE MEYREUIL

#### I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

##### **Aléa mouvement de terrain**

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

#### II. Nature et intensité du risque

- Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2007

Principe général de zonage réglementaire:

- une zone **bleu foncé (B1)** très exposée à ce type d'aléa,
- une zone **bleu clair (B2)** moyennement exposée à ce type d'aléa.

#### III. Informations

<http://www.prim.net>  
<http://www.argiles.fr>

Pour le risque "mouvements de terrain": 1 page de texte et 1 plan





